



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

## ARRETE PREFECTORAL

### portant approbation du plan de prévention du risque inondation (PPRi) du bassin versant du Saint-Eloi

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L561-1 à L561-5, L562-1 à L562-9 et les articles R563-1 à R562-10 ;

**Vu** le code de l'urbanisme - article L126-1 ;

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 prescrivant le plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Saint-Eloi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 11 janvier 2010 au 12 février 2010 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 mars 2010 émettant un avis favorable sous réserve de vérifications sur les limites du lit majeur concernant trois secteurs ;

**Vu** les conclusions du rapport technique du CETE Ouest/LRPC St-Brieuc relatives aux vérifications de l'étude hydrogéomorphologique sur les trois secteurs, en date du 29 avril 2010 ;

**Considérant** que les débordements du Saint-Eloi sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

**Considérant** que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

**Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

## ARRETE

article 1 : est approuvé le plan de prévention du risque inondation (PPRi) du bassin versant du Saint-Eloi concernant les communes de :

- Ambon ;
- Arzal ;
- Berric ;
- Billiers ;
- Elven ;
- Larré ;
- La Vraie Croix ;
- Le Guerno ;
- Marzan ;
- Muzillac ;

- Noyal-Muzillac ;
- Questembert ;
- Sulniac ;
- Tréfléan.

Le dossier comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- la cartographie des aléas, des enjeux, du zonage réglementaire.

article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Ouest-France ;
- Le Télégramme.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes sus-visées pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

article 3 :

Le plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Saint-Eloi approuvé vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols des communes précitées lorsque ces documents existent sur la commune, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

article 4 : le préfet du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi que les maires d'Ambon, Arzal, Berric, Billiers, Elven, Larré, La Vraie Croix, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Questembert, Sulniac, Tréfléan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 JUIN 2010

le préfet,



François PHILIZOT